

POSTULAT  
COMMUNE DE VAL-DE-RUZ  
CONSEIL GENERAL DU 19 DECEMBRE 2016  
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Budget 2017

Document : POSTULAT  
POSTULAT No.....  
Déposée le 19 Décembre 2016  
Déposé par : Groupe UDC – Val-de-Ruz  
Titre :

|                                     |
|-------------------------------------|
| <b>REFU DE L'ACTUEL BUDGET 2017</b> |
|-------------------------------------|

Introduction :

En regard du postulat déposé pour le point 6 de l'ordre du jour, le groupe UDC demande le report de l'acceptation du budget 2017 en relation avec les points ci-dessous et particulièrement en relation avec les points 5 et 6.

**Ci-dessous, reprise du contenu du postulat déposé ce jour sous le point 6 de l'ordre du jour :**

Dans le souci d'une approche générale des finances communales, le groupe UDC veut rester fidèle aux principes suivants :

Faire établir des outils de gestion correspondant aux réelles possibilités financières de la Commune et mettre en œuvre une politique de transparence quant à l'emploi des deniers publics, soit :

Faire établir un constat détaillé des charges communales notamment :

- l'analyse de chaque fonction par l'établissement ou la relecture de cahiers des charges de chaque employé.
- L'analyse de tous les mandats externes (économique, juridique, sociaux) en veillant à la mise en place régulière d'appels d'offres garantissant ainsi une saine concurrence.

Veiller à ce que l'appareil administratif communal reste modeste et performant avec le principe de faire appel systématiquement à des mandataires externes garants d'une souplesse économique indispensable et susceptibles de s'adapter à la baisse continue du niveau des salaires dans l'économie de marché actuel.

Ce travail d'analyse devra être effectif avant toutes demandes d'augmentation d'impôts.

Le présent postulat, ainsi que toutes les démarches faites ultérieurement iront dans ce sens, ceci dans un esprit constructif avec, nous l'espérons, la collaboration de tous.

**1/ Constat d'ambiguïté**

Selon la LAB, Le but et les missions de l'ECAP sont détournés.

*Selon la LAB, l'évaluation faite par cette institution correspond à une valeur intrinsèque de surcroît fort incomplète :*

*Selon l'article 14 de la LAB, sont exclus de l'assurance donc de l'estimation, notamment :*

- a/ la valeur du sol
- b/ La valeur des ouvrages spéciaux de consolidation au dessous du sol (...),

POSTULAT  
COMMUNE DE VAL-DE-RUZ  
CONSEIL GENERAL DU 19 DECEMBRE 2016  
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Budget 2017

- c/ *terrassment, fondations, canalisations*
- d/ *Aménagements extérieurs*
- e/ *Les avantages résultant de la situation du bâtiment.*

**2/ But à rechercher :**

- a/ La valeur de rendement doit être privilégiée.
- b/ La valeur cadastrale, basée sur un taux de capitalisation officiel serait une solution appropriée.

**3/ Utilisation des données**

Les droits d'utilisation de données dont les sources et le travail appartiennent à autrui, en l'occurrence à l'ECAP ne sont pas admissibles en soi.  
Un éventuel accord avec cette institution ne pourrait être recevable en regard de la LAB.

**4/ Données actuelles précaires**

Les données fournies par l'ECAP sont précaires par le fait que le monopole de cet établissement est contesté par ses concurrents, sa survie est maintenue que par le fait qu'elle est ancrée dans la prévention et la formation.

La disparition de ce type d'assurance n'est pas à exclure dans le cadre des rapports bilatéraux avec l'union européenne.

Par ailleurs, tous les cantons n'ont pas ce type d'institution paraétatique.

**5/ Conséquence de l'ambiguïté**

Une estimation basée sur une valeur de rendement peut être inférieure ou supérieure aux approximations issues de l'actuel procédé.

Les conséquences sont que le résultat et prévisions du budget 2017 ne permettent pas une conduite suffisamment fondée des finances de la Commune.

Par conséquent, le budget 2017 tombe dans la caducité.

Par conséquent, le budget 2017 doit être revu et corrigé en urgence.

L'organisation d'une séance extraordinaire du Conseil général est nécessaire au sens du règlement général dans son article 3.24 et ses alinéas de 1 à 4.

**6/ Injonction**

Le budget 2017 est refusé en l'état.

Une demande d'un rapport accompagné d'un projet de règlement ou d'arrêté est adressée au Conseil communal.

Ce projet de rapport ou/et règlement doit se baser sur la méthode d'évaluation de l'estimation cadastrale.

Ce rapport doit être une priorité et doit être présenté au Conseil général au plus tard le 13 mars 2017.

Le Conseil communal convoque le Conseil général pour une séance extraordinaire le lundi 13 mars 2017.

POSTULAT  
COMMUNE DE VAL-DE-RUZ  
CONSEIL GENERAL DU 19 DECEMBRE 2016  
POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : Budget 2017